



Point 5.1 de l'ordre du jour provisoire

**ELABORATION D'UNE STRATEGIE INTEGREE DE LUTTE  
CONTRE LE RACISME, LA DISCRIMINATION, LA XENOPHOBIE  
ET L'INTOLERANCE**

**PRESENTATION**

**Source :** Décision 164 EX/3.4.2,

**Antécédents :** Conformément à la décision 164 EX/3.4.2, le Directeur général soumet à la Conférence générale la présente stratégie intégrée de lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée dans les domaines de compétence de l'UNESCO.

**Objet :** Cette stratégie a pour but de relancer l'action de l'UNESCO dans la lutte contre ces fléaux. Le document rappelle les actions de l'UNESCO dans le passé, définit les domaines et thèmes prioritaires retenus et indique les nouveaux partenariats à établir et les conditions de la mise en oeuvre de la stratégie intégrée.

**Résolution requise :** Paragraphe 26.

## PROJET DE STRATEGIE INTEGREE DE L'UNESCO EN MATIERE DE LUTTE CONTRE LE RACISME ET LA DISCRIMINATION

### Antécédent

1. La Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée (Durban, Afrique du Sud, 31 août - 8 septembre 2001), a été organisée par les Nations Unies afin de donner un nouveau souffle à la lutte contre ces fléaux dans les sociétés modernes. Troisième rencontre internationale de cette ampleur sur la question, après celles de 1978 et de 1983 à Genève, cette conférence marque la troisième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale (1993-2003) proclamée par l'Assemblée générale de l'ONU le 20 décembre 1993 (A/RES/48/91)<sup>1</sup>.

2. Dans le Programme d'action adopté, la Conférence de Durban a adressé un certain nombre de recommandations spécifiques à l'UNESCO l'invitant à renforcer son action dans les domaines suivants : projet "Route de l'esclave" et recherche sur l'esclavage et la traite des esclaves (paragraphe 119 et 120) ; développement de programmes culturels et éducatifs contre le racisme et les discriminations (paragraphe 126) ; élaboration de matériels et outils pédagogiques pour promouvoir les droits de l'homme et la lutte contre le racisme et les autres formes de discrimination (paragraphe 156) ; préservation de la diversité culturelle (paragraphe 179) ; promotion du dialogue entre les civilisations (paragraphe 192) ; développement des recherches sur les traditions culturelles relatives aux droits de l'homme (paragraphe 195) ; mise en oeuvre de la Déclaration et du Programme d'action sur une culture de la paix et des objectifs de la Décennie sur la culture de non-violence et la paix au profit des enfants du monde (paragraphe 202).

3. Par sa résolution A/RES/56/266 adoptée le 27 mars 2002, l'Assemblée générale des Nations Unies a *"fait siens la Déclaration et le Programme d'action de Durban et se déclare satisfaite des résultats de la Conférence de Durban qui constituent une base solide pour les mesures et les initiatives qui seront prises dans l'avenir"*. La résolution invite notamment *"les institutions spécialisées et les organisations apparentées des Nations Unies à renforcer et ajuster, dans le cadre de leurs mandats respectifs, leurs activités, programmes et stratégies à moyen terme afin de tenir compte du suivi de la Conférence de Durban"*.

4. En réponse à cette invitation et aux recommandations spécifiques qui lui ont été adressées, l'UNESCO lors de la 164<sup>e</sup> session du Conseil exécutif en avril 2002 a étudié le document 164 EX/16 sur le suivi de la Conférence de Durban et a adopté la décision 3.4.2 par laquelle le Conseil *"invite en particulier le Directeur général à élaborer ... une stratégie intégrée de lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée dans les domaines de compétence de l'UNESCO qui sera présentée à la Conférence générale à sa 32<sup>e</sup> session...(et) lui faire rapport à sa 166<sup>e</sup> session sur les progrès qui auront été accomplis dans la mise en oeuvre de la présente décision"*. Dans son rapport 166 EX/5 Partie I sur le suivi des décisions adoptées par le Conseil exécutif à ses précédentes sessions, le Directeur général a informé le Conseil exécutif des différentes activités mises en oeuvre par l'UNESCO depuis la Conférence de Durban et l'adoption de la décision 164 EX/3.4.2.

---

<sup>1</sup> Les buts et les objectifs de la troisième Décennie sont similaires à ceux des décennies précédentes et consistent à *"promouvoir les droits de l'homme et les libertés fondamentales pour tous, sans distinction d'aucune sorte fondée sur la race, la couleur, l'ascendance ou l'origine nationale ou ethnique, ... à éliminer les politiques racistes invétérées et à empêcher la formation d'alliances fondées sur l'adhésion commune aux principes du racisme et de la discrimination raciale... à identifier, dégager et dénoncer les croyances, les politiques et les pratiques erronées et fantaisistes qui contribuent au racisme et à la discrimination raciale ; et à mettre fin aux régimes racistes"*.

5. La Conférence de Durban est intervenue à un moment où la communauté internationale fait face à de nouvelles menaces de confrontation, d'exclusion et de discrimination nées de la montée des nationalismes exacerbés et des idéologies d'intolérance et s'interroge sur les meilleures façons d'encadrer les processus de mondialisation et de progrès des sciences et des technologies. Elle offre à l'UNESCO l'opportunité de renouveler et de renforcer, en coordination avec le Haut Commissariat aux droits de l'homme, son combat contre le racisme, les discriminations et l'exclusion qui est au coeur de son mandat, comme il est stipulé dans le préambule de son Acte constitutif<sup>2</sup>.

6. En effet, depuis le démantèlement du système d'apartheid en Afrique du Sud, l'action de l'Organisation contre le racisme et la discrimination s'était quelque peu émoussée et avait perdu de sa visibilité. Il est devenu par conséquent nécessaire de donner une nouvelle dynamique à l'action de l'UNESCO, à la lumière de l'engagement manifesté par la communauté internationale dans les documents de Durban, validés par l'Assemblée générale des Nations Unies. Cette volonté répond au nouveau contexte mondial né des événements du 11 septembre 2001 marqué par le renforcement de la lutte contre le terrorisme international qui doit être menée dans le respect des droits de l'homme et notamment des instruments internationaux contre les discriminations basées sur la race, la couleur, la descendance ou l'origine ethnique. Le renouvellement de l'action de l'UNESCO répond enfin aux exigences d'ouverture, de tolérance et de compréhension mutuelle du dialogue des civilisations et des échanges interculturels dans un monde plus que jamais interdépendant.

## **I. Stratégies et action de l'UNESCO dans le passé**

7. Avant de présenter les grandes lignes de la nouvelle stratégie intégrée de l'UNESCO, il est utile de rappeler brièvement l'action de l'UNESCO dans le passé. Dès les premières années de sa création, l'UNESCO a démontré son engagement en menant d'abord le combat sur le front scientifique. Elle a su mobiliser la communauté scientifique et faire appel à d'éminents spécialistes pour élaborer des textes scientifiques réfutant les théories racistes. Une série de Déclarations historiques furent ainsi produites qui contribuèrent à démontrer l'inanité des préjugés raciaux : *Déclaration sur la race* (1950), *Déclaration sur la race et les différences raciales* (1951), *Propositions sur les aspects biologiques de la question raciale* (1964). Le point culminant de l'intervention de l'UNESCO fut la *Déclaration sur la race et les préjugés raciaux* adoptée par la Conférence générale de l'UNESCO à sa 20<sup>e</sup> session en 1978.

8. Après cette phase de consolidation de l'argumentaire scientifique et des fondements éthiques contre le racisme et les autres formes de discrimination, l'UNESCO orienta son action vers l'élaboration d'instruments internationaux définissant des principes, des concepts et des critères universels pour soutenir la lutte contre ces menaces à la paix et à la stabilité des sociétés. Ainsi plusieurs textes normatifs touchant au problème du racisme et de la discrimination dans les différents domaines de compétence de l'UNESCO ont été adoptés par la Conférence générale (voir annexe I).

9. Parallèlement à son action à caractère scientifique et normatif, l'UNESCO a lancé, sur le plan opérationnel, des programmes et des projets pour participer de manière plus concrète à la lutte contre le racisme et la discrimination dans ses domaines de compétence. On peut citer à titre

---

<sup>2</sup> L'Acte constitutif de l'UNESCO constate dans son Préambule que "la grande et terrible guerre qui vient de finir a été rendue possible par le reniement de l'idéal démocratique de dignité, d'égalité et de respect de la personne humaine et par la volonté de lui substituer, en exploitant l'ignorance et le préjugé, le dogme de l'inégalité des races et des hommes" et stipule dans son Article premier que le but de l'UNESCO est "de contribuer au maintien de la paix et de la sécurité en resserrant par l'éducation, la science et la culture, la collaboration entre nations, afin d'assurer le respect universel de la justice, de la loi, des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion...".

d'exemple les initiatives suivantes qui avaient donné une grande visibilité à l'action de l'UNESCO dans ce domaine :

- le **Programme spécial contre l'Apartheid**, qui était qualifié dès 1966 par l'UNESCO comme "un crime contre l'humanité" ;
- le **Projet "La Route de l'esclave"** qui, à travers le développement de recherches scientifiques et le programme de sensibilisation sur la traite transatlantique des esclaves intitulé "Briser le silence" et initié par le projet des Ecoles associées (ASPnet), a contribué à mieux comprendre la tragédie de la traite négrière et les fondements idéologiques du racisme.

## II. Les grandes lignes de la nouvelle stratégie intégrée de l'UNESCO

10. La nouvelle stratégie intégrée de l'UNESCO prend en considération les orientations impulsées par la réforme de l'UNESCO préconisant de concentrer ses actions sur les domaines où l'Organisation peut avoir un impact réel. Elle cadre avec les objectifs stratégiques, notamment l'objectif n° 5 portant sur l'amélioration de la sécurité humaine (paragraphe 93 du document 31 C/4) et les priorités définies dans la stratégie à moyen terme (2002-2007) qui invite l'UNESCO à **"mettre également son expertise et son savoir au service de l'élimination de toutes les formes de discrimination, en particulier dans le cadre du suivi de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée..."** (paragraphe 92 du même document). Elle s'inscrit également dans le cadre du développement d'une stratégie globale de l'UNESCO en matière de droits de l'homme en vue d'accompagner le Programme de réformes du Secrétaire général de l'ONU (résolution A/51/950) visant à mettre les droits de l'homme au coeur du système des Nations Unies et de répondre aux objectifs de développement énoncés dans la Déclaration du Millénaire. Elle se propose de contribuer à la concrétisation des principes et valeurs définis dans la Déclaration universelle de l'UNESCO sur la diversité culturelle adoptée par la Conférence générale en 2001. Cette nouvelle stratégie se fonde sur les résultats des études réalisées sur les différentes causes et formes de discrimination ainsi que les recommandations des consultations régionales sur le suivi de la Conférence de Durban organisées par l'UNESCO au cours du biennium 2002-2003 conformément à la décision 164 EX/3.4.2 et auxquelles le Haut Commissariat aux droits de l'homme ainsi que le Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme sur le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée ont activement participé<sup>3</sup>. Ces résultats et recommandations ont été discutés et validés lors du **Séminaire international d'experts organisé par l'UNESCO en juin 2003 à Osaka, Japon**, avec le soutien de la Commission nationale japonaise pour l'UNESCO. En raison de l'importance pour l'UNESCO de la nouvelle stratégie, le Directeur général a souhaité adresser un message spécial aux participants du séminaire d'Osaka venus des différentes régions du monde.

### A) Objectifs de la stratégie intégrée

#### 11. Objectifs généraux :

- renouveler l'action de l'UNESCO dans la lutte contre le racisme, la discrimination, la xénophobie et l'intolérance dans ses différents domaines de compétence ;
- renforcer la coopération avec les autres institutions des Nations Unies, en particulier avec le Haut Commissariat aux droits de l'homme, l'OIT, l'ONUSIDA et l'UNRISD ainsi

<sup>3</sup> Les études et les rapports des consultations régionales sont disponibles sur demande auprès du Secrétariat.

qu'avec les organisations intergouvernementales internationales et régionales (UE, UA, OEA, ASEAN, etc.) ;

- renforcer les actions de sensibilisation sur le terrain et les réseaux de solidarité en nouant des nouveaux partenariats et en remobilisant les partenaires habituels de l'UNESCO tels que les organisations de la société civile, notamment celles de défense des droits de l'homme, les universités, les centres de recherche et les établissements d'éducation et de formation, les ONG compétentes à travers le monde.

***Objectifs spécifiques :***

- approfondir les connaissances sur l'évolution des discriminations héritées du passé, notamment celles qui sont liées à la période de l'esclavage et de la colonisation ainsi que celles touchant les peuples autochtones et les minorités culturelles et religieuses ;
- développer la recherche sur les nouvelles formes de discrimination, notamment celles liées à la mondialisation et au progrès des sciences et technologies ;
- renforcer les capacités institutionnelles des différents acteurs en la matière afin de promouvoir la recherche, l'éducation et la communication dans le domaine de la lutte contre le racisme et les autres formes de discrimination ;
- développer la réflexion sur le phénomène de xénophobie, notamment dans le contexte des sociétés multiethniques et multiculturelles, soucieuses de construire une citoyenneté démocratique respectant la diversité ;
- contribuer à la formulation et à la mise en application de politiques et de plans d'action nationaux, pour lutter contre le racisme et la discrimination aux niveaux appropriés ;
- collecter, comparer et faire connaître les bonnes pratiques en matière de lutte contre le racisme, la discrimination, y compris celles affectant les personnes contaminées par le VIH/sida, la xénophobie et l'intolérance.

**B) Les grands axes d'action de la stratégie**

12. Contrairement aux premières décennies de sa création où l'UNESCO a pu très vite délimiter son champ d'intervention dans le combat contre le racisme et la discrimination et s'imposer comme un partenaire incontournable, le terrain est de nos jours occupé par une multitude d'acteurs sociaux qui déploient toutes sortes d'approches et de stratégies d'action. Face à ce foisonnement d'initiatives, l'UNESCO est appelée à trouver une niche lui permettant de marquer sa différence tout en assurant une meilleure complémentarité et synergie avec les efforts des autres partenaires. Mais plutôt que définir en avance pour chaque programme de l'UNESCO les activités à mettre en oeuvre, la stratégie intégrée se doit de définir des thèmes et des actions prioritaires couvrant les grands domaines de compétence de l'Organisation qui pourraient par la suite se traduire en activités concrètes dans le cadre des différents programmes en liaison avec les demandes adressées directement à l'UNESCO par la Conférence de Durban.

13. En raison des particularités et des effets cumulatifs du racisme, de la discrimination, de la xénophobie et de l'intolérance dont les femmes sont les victimes, la dimension de genre sera prise en compte dans tous les champs d'action proposés par la présente stratégie.

14. En effet, face à l'ampleur du problème et compte tenu des moyens limités dont dispose l'UNESCO, la nouvelle stratégie est appelée à être conforme à trois exigences :

- (a) *la nécessité d'un choix thématique* en vue de recentrer les activités de l'UNESCO sur les domaines de prédilection où elle peut faire prévaloir ses avantages comparatifs ;
- (b) *la nécessité d'une prise en compte et d'un choix des spécificités régionales* pour intégrer certaines des priorités identifiées par les différentes régions du monde lors des consultations réalisées et faciliter une coopération interrégionale sur certaines questions d'intérêt commun ;
- (c) *la nécessité d'actions opérationnelles et innovantes* pour renforcer la présence et la visibilité de l'UNESCO sur le terrain.

### III. Les domaines prioritaires et les thèmes choisis

15. **Développement de la recherche scientifique et de la réflexion sur les phénomènes de racisme, de discrimination, de xénophobie sur les thèmes suivants :**

- *Héritages du racisme* : l'UNESCO poursuivra et renforcera la recherche sur le lien entre les formes actuelles de racisme et de discrimination et certains préjugés et discriminations issus des héritages traditionnels. L'étude des conséquences de la traite des esclaves et de la domination coloniale sera renforcée dans le cadre du projet "**la Route de l'esclave**", notamment à l'occasion des événements prévus pour la célébration de 2004, "Année internationale de commémoration de la lutte contre l'esclavage et de son abolition".
- *Lien entre discrimination et femmes* : l'UNESCO renforcera la recherche sur les processus de cumulation/superposition des discriminations qui empêchent la réalisation de l'égalité entre femmes et hommes et l'amélioration des conditions des femmes dans les différentes sociétés.
- *Lien entre construction de l'identité et discrimination* : l'UNESCO renforcera sa contribution à la réflexion sur la construction des identités dans les sociétés multiculturelles et multiethniques, à l'analyse des discriminations et exclusions qui peuvent en découler et enfin à la recherche de réponses respectueuses de la diversité des aspirations identitaires et susceptible de sauvegarder la cohésion sociale.
- *Lien entre progrès des sciences et émergence de nouvelles formes de discrimination* : si la science avait permis à l'UNESCO de discréditer les théories racistes, le développement vertigineux de certaines de ses disciplines, notamment la génétique, soulève aujourd'hui le risque de nouvelles discriminations. L'UNESCO, en tant qu'organisation de coopération scientifique, lancera des études appropriées et mobilisera les milieux scientifiques et le grand public pour prévenir sur l'apparition de ces nouveaux vecteurs de discrimination. Pour cela l'UNESCO renouera avec l'audace et l'esprit d'innovation qui ont caractérisé son combat contre le racisme sur le front scientifique.
- *Interaction entre VIH/sida et discrimination* : dans cette recherche sur les nouvelles formes de discrimination, une attention particulière sera accordée à la stigmatisation et à la discrimination liées au VIH/sida et aux nouvelles épidémies.

- *Lien entre mondialisation et nouvelles exclusions* : l'UNESCO, en tant qu'organisation de la solidarité internationale, facilitera également la compréhension des nouvelles formes de discrimination et d'exclusion pouvant être induites par la mondialisation.

**16. La révision et/ou la revitalisation des instruments normatifs de l'UNESCO contribuant à la lutte contre la discrimination dans ses domaines de compétence et renforcement de la coopération avec les différents acteurs du système des Nations Unies :**

Face à l'aggravation du racisme et à l'émergence de nouvelles formes de discrimination et de diffusion des idéologies d'intolérance, l'UNESCO engagera des démarches en vue de revisiter, revitaliser, compléter et/ou faire ratifier ses textes normatifs touchant au problème de racisme et de discrimination.

- Une attention particulière sera accordée à *la Convention contre la discrimination dans le domaine de l'éducation* de 1960 (dont la septième consultation pour l'examen des rapports est prévue en 2005) en vue de sa ratification par tous les Etats membres de l'UNESCO et de sa revitalisation.
- L'UNESCO renforcera sa collaboration avec le Haut Commissariat aux droits de l'homme et le CERD (Comité pour l'élimination de la discrimination raciale) en vue d'une meilleure application de *la Convention internationale pour l'élimination de la discrimination raciale* dans les domaines de compétence de l'Organisation en conformité avec le mémorandum signé le 5 février 2003 par le Directeur général de l'UNESCO et le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme qui mentionne le combat contre le racisme et la discrimination comme un des domaines prioritaires de coopération.
- Dans le cadre du suivi de la Conférence de Durban, l'UNESCO renforcera également sa coopération avec le Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme sur le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, le Groupe de travail intergouvernemental sur le suivi de Durban, le Groupe de travail sur les populations d'ascendance africaine et enfin le Groupe d'éminentes personnalités indépendantes<sup>4</sup> désignées par le Secrétaire général de l'ONU pour suivre la mise en oeuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban.

**17. Le développement de nouvelles approches éducatives, élaboration de matériels pédagogiques et la définition des indicateurs statistiques sur le racisme, la discrimination, la xénophobie et l'intolérance :**

L'UNESCO concentrera son effort sur les actions suivantes :

- *l'élaboration d'études comparatives sur les différentes approches et méthodologies éducatives* utilisées dans l'éducation civique sur la prévention du racisme et de la discrimination, de la xénophobie et de l'intolérance ;
- *la formation des formateurs et enseignants* à la prévention de conflits de nature raciste et xénophobe, dans la classe et dans tous les milieux éducatifs à travers notamment l'élaboration d'outils concrets basés sur les droits de l'homme ;

---

<sup>4</sup> Les cinq éminentes personnes nommées par le Secrétariat général de l'ONU le 16 juin 2003 sont : Martti Ahtisaari (ancien Président de la Finlande), Son Altesse Royale le Prince El Hassan bin Talal (Jordanie), Edna Maria Santos Roland (Brésil), Salim Ahmed Salim (Tanzanie, ancien Secrétaire général de l'OUA) et Hanna Suchocka (ancien Premier Ministre de la Pologne).

- *le renforcement des échanges entre écoles de pays et de cultures différentes* via divers réseaux, notamment celui des écoles associées dans le cadre du projet "Rompre le silence" lié à "La route de l'esclave" ;
- *la création d'espaces de dialogue et de discussion via Internet sur le racisme à l'école* s'appuyant sur l'utilisation de plus en plus massive de l'Internet par les jeunes ;
- *la production de guides* pour l'élaboration de nouveaux manuels scolaires sur le racisme et les autres formes de discrimination tenant compte des spécificités régionales et nationales ;
- *la définition de critères et orientations pour la révision des manuels*, notamment d'histoire, en vue d'éliminer les préjugés, les attitudes racistes et la discrimination ;
- *la production d'une publication pour combattre le racisme et favoriser la tolérance* à l'usage des professeurs d'université, des jeunes chercheurs et des étudiants, en collaboration avec le Haut Commissariat aux droits de l'homme ;
- *le développement d'un manuel de formation et matériels pédagogiques* sur la stigmatisation et la discrimination liées au VIH/sida à destination des jeunes, en coopération avec l'ONUSIDA et les organisations de jeunesse ;
- *la définition des indicateurs statistiques* capables de mesurer la prévalence du racisme et de la discrimination en collaboration avec l'Institut de statistiques de l'UNESCO.

#### **18. La mobilisation des leaders d'opinion et des décideurs politiques contre le racisme et les discriminations :**

L'expérience a montré que la lutte contre le racisme et la discrimination en dehors de la recherche, de l'éducation et de la communication est une importante action de terrain dont l'efficacité dépend de la sensibilisation du grand public à travers notamment les "leaders d'opinion". C'est aussi une action qui interpelle les décideurs politiques et nécessite l'adoption de réglementations législatives, judiciaires et administratives pour protéger contre les actes et attitudes de racisme et de discrimination.

- L'UNESCO engagera des initiatives auprès des décideurs politiques (gouvernements, parlementaires, municipalités, etc.) pour encourager *l'élaboration et la mise en place de réglementations antiracistes et antidiscriminatoires*.
- Elle utilisera également sa renommée et son image de marque auprès de certains publics tels que les *jeunes, les artistes, les sportifs, les journalistes, les scientifiques, les enseignants, les leaders religieux*, pour lancer des campagnes de sensibilisation et de mobilisation bien ciblées à l'occasion d'événements spéciaux (journées internationales et notamment la Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale du 21 mars et la Journée internationale de la tolérance du 16 novembre, différents festivals, rencontres sportives, célébrations, etc.). L'UNESCO mettra à profit l'influence de ses *Ambassadeurs de bonne volonté* et les associera davantage à ces campagnes.

#### **19. La préservation de la diversité dans les sociétés multiethniques et multiculturelles :**

- L'UNESCO renforcera sa contribution à la réflexion sur les conditions sociopolitiques et culturelles susceptibles de faciliter la *construction d'une citoyenneté démocratique respectueuse de la diversité dans les sociétés multiethniques et multiculturelles*.

- Elle développera également des études approfondies sur les différents processus de discrimination qui stigmatisent et excluent les "minorités" de certaines sphères de la vie sociale, notamment dans le *domaine de l'audiovisuel*.

#### 20. **La lutte contre la propagande raciste dans les médias et dans le cyberspace :**

Face à la possible utilisation des nouvelles technologies de l'information et de la communication, notamment l'Internet pour diffuser des idées racistes, intolérantes ou discriminatoires, l'UNESCO renforcera son action de sensibilisation pour un meilleur respect des règles déontologiques par les professionnels et une meilleure application par les pouvoirs publics des réglementations dans ce domaine.

- L'UNESCO encouragera plus particulièrement les organisations professionnelles à *développer une réflexion éthique* pour renforcer l'engagement des professionnels des médias, et notamment de l'Internet, dans la lutte contre le racisme et la discrimination dans le cyberspace.
- Elle lancera des *campagnes de sensibilisation et de mobilisation des décideurs politiques et professionnels* contre la propagande raciste à travers les nouvelles technologies de l'information.

#### IV. **Mise en oeuvre de la stratégie intégrée**

21. L'UNESCO accompagnera *son action en amont*, en vue de favoriser la réflexion sur l'évolution des phénomènes de racisme et de discrimination et sur l'élaboration de normes universelles, par des *interventions en aval* pour contribuer au développement des capacités des victimes, à la mobilisation des leaders d'opinion et des décideurs politiques et à la sensibilisation du grand public. Dans cette action opérationnelle, l'UNESCO renforcera, d'une part, sa coopération avec ses partenaires traditionnels tels que les Commissions nationales, les clubs UNESCO, les écoles associées, les chaires UNESCO, les milieux éducatifs et scientifiques, les ONG, les associations des femmes, etc., et d'autre part, établira de nouveaux partenariats avec d'autres acteurs sociaux pouvant l'aider à renforcer sa présence et sa visibilité sur le terrain, à savoir :

- les organisations de jeunesse pour lancer des initiatives d'échanges et de rencontres sur la question ;
- les mairies pour la mise en place d'un réseau des villes unies contre le racisme et l'exclusion ;
- les organisations sportives, notamment le Comité olympique internationale (COI), la Fédération internationale du football (FIFA) pour organiser régulièrement des manifestations sportives dédiées à la lutte contre le racisme et la discrimination ;
- les artistes pour l'organisation d'événements culturels dénonçant le racisme ;

- le secteur privé et notamment les entreprises qui ont adhéré au *projet Pacte Mondial* (Global Compact) de l'ONU<sup>5</sup> pour l'application des mesures antidiscriminatoires et la sponsorship d'activités et de campagnes contre le racisme et la discrimination.

22. Les thèmes, domaines d'action et les priorités régionales retenus par la stratégie impliquent l'intervention des différents Secteurs de programme (sciences sociales et humaines, sciences naturelles, éducation, culture et communication). La nouvelle stratégie intégrée est donc conçue comme un exercice transdisciplinaire qui nécessitera une étroite coopération et coordination intersectorielles. Cette stratégie se déroulant sur au moins six ans, chaque secteur/division/unité définira pour chaque biennium (à commencer par le biennium 2004-2005) les thèmes, domaines d'intervention et activités prioritaires qu'il aura à décliner et à mettre en oeuvre dans son programme.

23. Afin de mieux rationaliser les moyens disponibles, il est nécessaire de lancer l'action sur la base des expériences acquises par le passé dans chaque secteur de programme. Il conviendra donc de renforcer les unités/sections et les programmes/projets qui se sont occupés de manière constante de la question du racisme et des discriminations, de la xénophobie et de l'intolérance afin de contribuer à la mise en oeuvre de la nouvelle stratégie intégrée.

24. Pour assurer le suivi de la présente stratégie intégrée au sein de l'Organisation, la section "**Lutte contre le racisme et la discrimination**" créée au sein de la Division des droits de l'homme dans le secteur des sciences sociales et humaines sera chargée de coordonner la mise en oeuvre des activités préconisées par la stratégie en collaboration avec les différents programmes et services concernés, y compris les bureaux hors Siège, et les commissions nationales de l'UNESCO ainsi qu'en consultation avec le Haut Commissariat aux droits de l'homme et le CERD.

25. Un rapport d'évaluation à mi-parcours sera effectué sur la mise en oeuvre de la présente stratégie. A cet effet, chaque secteur devra définir lors des exercices de programmation, des indicateurs d'évaluation pour les activités concernées.

26. Après avoir examiné le présent document, la Conférence générale pourrait adopter la résolution suivante :

La Conférence générale,

Rappelant la Déclaration et le programme d'action adoptés par la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée (Durban, Afrique du Sud, 31 août - 8 septembre 2001),

Se référant à la résolution 56/266 du 27 mars 2002 par laquelle l'Assemblée générale des Nations Unies a "fait sienne la Déclaration et le Programme d'action de Durban" et a invité "les institutions spécialisées et les Organisations du système des Nations Unies à renforcer et ajuster, dans le cadre de leurs mandats respectifs, leurs activités, programme et stratégies à moyen terme afin de tenir compte du suivi de la Conférence de Durban",

---

<sup>5</sup> Le Pacte mondial, qui a été lancé en 2000 par le Secrétaire général de l'ONU, se propose de regrouper les entreprises et les organismes des Nations Unies, le monde du travail et la société civile autour de neuf principes universels relatifs aux droits de l'homme, aux normes du travail et à l'environnement. S'appuyant sur le pouvoir de l'action collective, le Pacte mondial s'attache à promouvoir la responsabilité civique des entreprises et la participation du monde des affaires à la recherche des solutions pour résoudre les problèmes posés par la mondialisation. Le principe n° 6 du Pacte concerne notamment l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession.

Rappelant également la décision 164 EX/3.4.2 du Conseil exécutif adopté en avril 2002 invitant "le Directeur général à élaborer ... une stratégie intégrée de lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée dans les domaines de compétences de l'UNESCO",

Considérant qu'il est nécessaire de donner un nouvel élan à l'action de l'UNESCO dans la lutte contre le racisme, la discrimination, la xénophobie et l'intolérance, en étroite collaboration avec le Haut Commissariat aux droits de l'homme,

Ayant pris connaissance du document 32 C/13 intitulé *Stratégie intégrée de lutte contre le racisme, la discrimination, la xénophobie et l'intolérance*,

1. Approuve la stratégie présentée ;
2. Invite les Etats membres à participer activement à la mise en oeuvre de la stratégie proposée en lançant des projets concrets fondés sur les choix thématiques et les priorités régionales identifiées ;
3. Invite le Directeur général à renforcer encore davantage la coopération avec le Haut Commissariat pour les droits de l'homme en élaborant et en réalisant des projets communs en matière de lutte contre le racisme, la discrimination, la xénophobie et l'intolérance et en diffusant largement le résultat de ces travaux auprès des Etats membres ;
4. Invite également le Directeur général à donner une attention toute particulière au projet *La Route de l'esclave* dans le cadre de la mise en oeuvre de la présente stratégie et surtout en liaison avec la célébration de 2004, "Année internationale de commémoration de la lutte contre l'esclavage et de son abolition" ;
5. Invite en outre le Directeur général à renforcer la coopération avec les organisations intergouvernementales régionales en vue de l'élaboration de matériel didactique et promotionnel facilitant la mise en oeuvre des priorités définies dans la stratégie intégrée aux niveaux régional et national, y compris en matière de lutte contre l'antisémitisme et l'islamophobie ;
6. Lance un appel aux organisations non gouvernementales travaillant avec l'UNESCO les invitant à multiplier leurs efforts dans la promotion des valeurs de paix, de non-discrimination, de tolérance et de non-violence auprès de différents groupes de population et en premier lieu des jeunes.

## ANNEXE

### **Instruments touchant au racisme, à la discrimination, à la xénophobie ou à l'intolérance figurant dans la liste des Textes normatifs de l'UNESCO (CL/3631)**

- *La Convention contre la discrimination dans le domaine de l'éducation (14 décembre 1960)* qui inaugura la définition la plus complète du terme "discrimination" qualifiée comme "toute distinction, exclusion, limitation ou préférence basée sur la race, la couleur, la langue, la religion, l'opinion politique ou autre, l'origine nationale ou sociale, la condition économique ou la naissance".
- *La Recommandation sur l'éducation pour la compréhension, la coopération et la paix internationales et l'éducation relative aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales (19 novembre 1974)* qui conseille notamment d'élever les citoyens de différents âges dans le respect des principes et valeurs antidiscriminatoires.
- *La Recommandation concernant la participation et la contribution des masses populaires à la vie culturelle (26 novembre 1976)* qui réaffirme que le droit de tous les individus, sans aucune exclusive ni discrimination, à l'accès et à la participation à la vie culturelle.
- *La Déclaration sur la race et les préjugés raciaux de 1978* qui résume en un seul instrument normatif les résultats des travaux scientifiques et des avancées politiques sur la question. Cette déclaration qualifiait déjà l'apartheid comme un crime contre l'humanité.
- *La Déclaration sur les principes fondamentaux concernant la contribution des organes d'information au renforcement de la paix et de la compréhension internationale, à la promotion des droits de l'homme et à la lutte contre le racisme, l'apartheid et l'incitation à la guerre (28 novembre 1978)* qui met l'accent sur la responsabilité particulière des médias dans ce domaine.
- *La Déclaration des principes sur la tolérance (16 novembre 1995)* qui, face à la nouvelle montée de l'intolérance et de l'extrémisme, rénove le concept de tolérance en le présentant comme une attitude active résultant de la reconnaissance et du respect des droits humains des autres.
- *La Déclaration sur le génome humain et les droits de l'homme (11 novembre 1997)* pour répondre au développement des biotechnologies et au risque de nouvelles formes de discrimination basées sur des caractéristiques génétiques.
- *La Déclaration universelle de l'UNESCO sur la diversité culturelle (2 novembre 2001)* qui compte désormais parmi les textes fondamentaux d'une nouvelle éthique et couronne le long travail de l'UNESCO dans la défense du pluralisme culturel dans ses différents domaines de compétence.